



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
20 avril 1998
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États Parties conformément
à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Troisième et quatrième rapport périodique des États Parties

Nouvelle-Zélande*

Additif

* Le premier rapport présenté par le Gouvernement néo-zélandais a été publié sous la cote CEDAW/C/5/Add.41/Amend.1 et Corr.1; on trouvera le compte rendu de l'examen qu'en a fait le Comité dans CEDAW/C/SR.105, 106, 109 et dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 38 (A/43/38)*, par. 74 à 126. Le deuxième rapport a été publié sous la cote CEDAW/C/NZL/2 et Add.1; le compte rendu de son examen par le Comité figure dans CEDAW/C/SR.243 et dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 38 (A/49/38)*, par. 608 à 665.

La situation de la femme néo-zélandaise en 1998 : renseignements complémentaires

Article 7. Vie politique, vie publique

Les femmes et le pouvoir de décision

Centre néo-zélandais pour l'accès des femmes aux fonctions et charges supérieures

1. L'Université Massey a annoncé en mars 1998 la fondation du Centre néo-zélandais pour l'accès des femmes aux fonctions et charges supérieures. Cette institution, la première de cette nature dans le pays, se consacrera à l'enseignement, à la recherche et à l'action au niveau communautaire pour favoriser l'accès des femmes aux échelons supérieurs de la vie active. Le Centre sera un lieu d'échange d'idées, coordonnera des études et organisera des stages de courte durée et des conférences.
2. Le Centre considérera les femmes par rapport aux fonctions d'encadrement et à la gestion d'entreprise, au travail indépendant, aux fonctions directoriales, à l'emploi, aux charges supérieures dans les administrations centrales et locales et à la conduite des groupements communautaires. Il cherchera en particulier à faire avancer l'étude des possibilités qui sont données aux femmes du Pacifique, entre autres aux Maories, d'accéder à un rôle de premier plan.

Article 11. Emploi

Branche professionnelle

Uniformisation de l'échelle de rémunération des enseignants

3. Le Gouvernement a conclu au début de mars 1998 avec le syndicat qui représente le personnel de l'éducation préélémentaire et les maîtres de l'enseignement primaire, NZEI Te Riu Roa, un accord établissant une échelle de rémunération uniforme pour les enseignants du primaire et du secondaire. Pour tous ces agents, dont plus de 80 % sont des femmes, cela se traduira par de nettes augmentations de traitement.
4. L'augmentation sera de 10 % en moyenne pour les maîtres de l'enseignement primaire, et d'environ 14 % pour les enseignants qui exercent des fonctions de direction.

Article 12. Santé

Problèmes spécifiques

Programme national de dépistage du cancer du col utérin

5. À partir du milieu de l'année 1998, c'est l'administration chargée du financement des dépenses de santé (Health Funding Authority), et non plus le Ministère de la santé, qui assurera le déroulement du programme national de dépistage du cancer du col utérin. Ce transfert des services administratifs permet de regrouper deux volets du programme qui étaient jusqu'à présent distincts.
6. L'administration responsable poursuivra résolument le programme, en cherchant à l'améliorer encore. En mars 1998, 85 % des femmes auxquelles s'adresse cette initiative

avaient déjà demandé à bénéficier des services offerts, soit une avance de deux ans sur le calendrier initialement établi.

Article 16. Mariage et vie familiale

Droits de propriété

Droits sur les biens de la communauté

7. Le Gouvernement a déposé en mars 1998 deux projets de loi régissant respectivement la propriété des biens de la communauté en cas de dissolution du mariage et en cas de dissolution d'une union libre.

8. Le premier de ces textes (Matrimonial Property Amendment Bill) actualise la loi de 1976 régissant les biens dans le mariage (Matrimonial Property Act). Il élargit les règles primaires de partage que posait cette loi, accordant au conjoint survivant la part de biens de la communauté qu'il aurait reçue en cas de dissolution du mariage.

9. Ce projet de loi régit aussi l'héritage et le *taonga* («trésor»), donne aux tribunaux davantage de pouvoir à l'égard des enfants mineurs ou à charge du mariage dissout et instaure un contrôle plus strict lorsque les biens de la communauté sont confiés à la gestion d'un fiduciaire et d'une société.

10. L'autre projet de loi (De Facto Relationships (Property) Bill) établit des dispositions nouvelles qui régissent le partage des biens en cas de dissolution d'une union libre, situation que ne prévoit pas la loi actuelle. Il dispose que le logement commun et les biens mobiliers doivent être également partagés entre les deux concubins, tandis que les autres biens le sont au prorata de l'apport de chacun, financier et non financier – à la différence du régime établi par la loi de 1976, qui pose le principe du partage égal.

Violence au sein de la famille

Établissement d'une section de soutien à la femme maorie (dans le cadre de l'organisation nationale des foyers refuges de femmes)

11. Une section ayant pour mission d'aider à l'amélioration de la situation des femmes maories a été établie en mars 1998 dans le cadre de l'organisation nationale des foyers refuges de femmes (National Collective of Independent Women's Refuges). Cette nouvelle structure conseillera sur la ligne d'action à adopter pour décourager la violence dans les familles maories, observera la situation et évaluera les services d'assistance offerts aux femmes et aux enfants, en travaillant à les multiplier.

12. Les Maories représentaient à peu près la moitié des femmes qui ont demandé l'assistance de l'organisation en 1997.

Diffusion d'informations sur la Convention

13. La Convention et le projet de protocole facultatif s'y rapportant ont été l'un des sujets des consultations qui se sont régulièrement tenues pendant la période considérée entre le Ministère des affaires étrangères et du commerce et les organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'homme. Le Ministère publie par ailleurs un document consacré aux droits fondamentaux, *Human Rights Bulletin*.

14. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme a établi à l'intention des juristes le programme d'une série de séminaires sur les instruments internationaux qui protègent les droits fondamentaux (parmi lesquels la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et a publié un guide de ces instruments; elle a aussi fait connaître la Convention par le Web site (www.hrc.co.nz).

15. La Commission et le Ministère de la femme étaient l'un et l'autre représentés à la conférence sur la Convention et le protocole facultatif que le Conseil national des femmes a organisée en 1997 et leurs déléguées ont fait des déclarations. La section néo-zélandaise d'UNIFEM a été l'hôte d'un séminaire consacré lui aussi à la Convention, au cours duquel Mme Silvia Cartwright a fait une déclaration.

16. Une communication sur les moyens de mieux faire respecter les droits que consacre la Convention («Improving Enforcement of the Women's Rights Convention») a été présentée à la Conférence de 1996 sur la protection des droits fondamentaux par Mme Mai Chen, spécialiste de droit constitutionnel.

17. La candidature de Mme Silvia Cartwright à un deuxième mandat au Comité et sa réélection en 1996 ont eu des résonances. Mme Cartwright a par ailleurs présenté au colloque qui a réuni en mai 1996 à Hong-kong des représentants de la justice de pays d'Asie et du Pacifique une communication sur l'applicabilité des normes internationales dans les instances devant les tribunaux néo-zélandais («The Relevance of International Standards to Domestic Litigation: the Case of New Zealand»), qui a aussi été publiée parmi les actes de la Conférence.

18. Des essais sur les droits de la femme, l'égalité des sexes et le travail («Three Masquerades: Essays on Equality, Work and Hu(man) Rights») publiés en 1996 par Mme Marilyn Waring, de l'Université de Waikato, comprenaient notamment une analyse de la Convention, dont le texte était reproduit en appendice.
